

"Source: *Rapport du Groupe d'étude sur la mise en liberté des détenus*, 1973, Ministère de la Justice Canada. Reproduit avec la permission du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2009."

TABLE DES MATIÈRES

		Page
INTRODUCTION	vii
CHAPITRE I	LE RÉGIME ACTUEL	1
	– la libération conditionnelle	1
	– l’absence temporaire	6
	– la réduction de peine	7
CHAPITRE II	STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE	9
	COMMISSIONS LOCALES	10
	COMMISSIONS RÉGIONALES	11
	– structure des Commissions régionales	12
	– un citoyen averti et intéressé qui ne serait pas directement mêlé au processus correctionnel	14
	– un juge	14
	– un agent de police haut gradé	15
	– un psychiatre ou un psychologue	15
	– un criminologue ou un sociologue	16
	– une personne chargée de l’application du programme dans les institutions de correction	16
	– une personne chargée de la surveillance des délinquants parmi les citoyens	16
	– le président régional	17
	– le quorum	17
	– membres à plein temps ou à temps partiel	18
	– organisation rationnelle des audiences	18
	– organisation rationnelle sur le plan régional	19
	– solutions	20
	– rémunération des membres	20
	CENTRALISATION DES FONCTIONS À OTTAWA	21
	– le Commissaire national des libérations conditionnelles	21
	– l’Institut des libérations conditionnelles	21
CHAPITRE III	LIBÉRATION CONDITIONNELLE DES PRISONS PROVINCIALES	25
CHAPITRE IV	ABSENCE TEMPORAIRE ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE JOUR	29

CHAPITRE V	RÉDUCTION DE PEINE ET SURVEILLANCE OBLIGATOIRE	33
	– réduction de peine	33
	– surveillance obligatoire	34
CHAPITRE VI	RAPPORT ENTRE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET LA CONDAMNATION	35
	– période normale de libération conditionnelle et affranchissement de la libération conditionnelle	35
	– législation récente	36
CHAPITRE VII	LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES DÉTENUÉS À ÊTRE LIBÉRÉS CONDITIONNELLEMENT	39
	– date d’admissibilité	39
	– critères applicables à la libération conditionnelle	41
	– audiences	42
	– droit à la représentation	43
	– accès aux dossiers	43
	– caractère quasi judiciaire des Commissions de libération conditionnelle	44
	– utilisation des langues officielles	44
	– cas du ressort du Conseil des Ministres	45
CHAPITRE VIII	LA VIOLATION DES CONDITIONS DE LIBÉRATION	47
	– conditions de libération	47
	– révocation de la libération conditionnelle	49
	– libération conditionnelle provisoire	53
	– déchéance	54
	– surveillance obligatoire	54
CHAPITRE IX	AVANTAGES D’UN MÉCANISME D’APPEL OU DE RÉVISION	55
CHAPITRE X	LIAISON ENTRE LE SERVICE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES ET LE SERVICE DES PÉNITENCIERS	57
CHAPITRE XI	RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	61
CHAPITRE XII	CONCLUSIONS	65
APPENDICE A	UNE RECOMMANDATION EN FAVEUR DE CONDAMNATIONS FIXÉES PAR LA LOI	69
APPENDICE B	STATISTIQUE CONCERNANT LES TENDANCES RELATIVES À LA DEMANDE, L’OCTROI ET LA FIN (POUR VIOLATION) DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES AU CANADA DEPUIS LEUR MISE EN APPLICATION (1959-1971)	73
APPENDICE C	PERSONNES ET GROUPES ENTENDUS	75
APPENDICE D	BIBLIOGRAPHIE	83